

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1319**

commune (s) :

objet : Acheminement de véhicules, de matériels et de fournitures à l'étranger dans le cadre de la coopération décentralisée - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Julien-Laferrière

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1319**

objet : Acheminement de véhicules, de matériels et de fournitures à l'étranger dans le cadre de la coopération décentralisée - Autorisation de signer les accords-cadres
service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1162 du 14 septembre 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'accord-cadre avec mise en concurrence et publicité conformément aux articles 26.3, 30, 40, 53 et 76 du code des marchés publics, de l'article 21 et de l'annexe II B issus de la directive 2004-18-CE du 30 avril 2004 modifiée.

Par décision du 6 novembre 2009, la commission permanente d'appel d'offres a classé et attribué pour les différents lots les offres des entreprises suivantes.

Ces accords-cadres sont d'une durée ferme de quatre ans et sont conclus sans engagement de commande.

Chaque lot d'accord-cadre sera attribué séparément aux attributaires suivants :

- lot n° 1 : estimation prévisionnelle HT : 350 000 € HT (pas de TVA), attributaires : Necotrans, KTM, Daher et SDV,
- lot n° 2 : estimation prévisionnelle HT : 100 000 € HT (pas de TVA), attributaires Necotrans, Daher, SDV,
- lot n° 3 : estimation prévisionnelle HT : 50 000 € HT (pas de TVA), attributaires : Necotrans, KTM, Daher et SDV.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les accords-cadres, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les accords-cadres conclus sans engagement de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes sur la durée totale de l'accord-cadre :

- lot n° 1 : entreprises Necotrans, KTM, Daher et SDV pour une estimation prévisionnelle HT : 350 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprises Necotrans, Daher, SDV pour une estimation prévisionnelle HT : 100 000 € HT,
- lot n° 3 : entreprises Necotrans, KTM, Daher et SDV pour une estimation prévisionnelle HT : 50 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 - compte 624 100 - fonction 04 et éventuellement aux comptes correspondants des budgets annexes.

3° - Les recettes du ministère des affaires étrangères pouvant en découler seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 - compte 747 180 - fonction 04 et éventuellement aux comptes correspondants des budgets annexes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.